



Service départemental d'incendie
et de secours de l'Ardèche

DELIBÉRATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 09 AVRIL 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-24

❖ Présents :

Membres avec voix délibérative :

Monsieur Pierre Maisonnat, président, conseiller départemental, adjoint au maire de Mauves (en visio),
Monsieur Jean-Manuel Garrido, 1^{er} vice-président, maire de Saint-André-de-Cruzière (en visio),
Madame Sandrine Genest, 2^{ème} vice-présidente, conseillère départementale, maire de Lachapelle-sous-Aubenas (en visio),
Monsieur Laurent Marce, 3^{ème} vice-président, conseiller départemental, maire de Talencieux (en visio).

Assistés de :

Colonel Vincent Honoré, directeur départemental du service d'incendie et de secours,
Colonel Laurent Courtial, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours,
Monsieur Patrice Vannier, chef du groupement ressources.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Manuel Garrido

Objet : Taxes et produits irrécouvrables

Le bureau du conseil d'administration,
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV, portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du Conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,
Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au bureau et au président,
Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Considérant que dans le cadre de ses missions de recouvrement, le comptable public a informé le SDIS de l'Ardèche l'existence de deux titres ne pouvant être recouvrés, pour un montant total de 55,21€

Considérant que les sommes concernées sont en dessous du seuil de poursuite, il est demandé l'allocation en non-valeur de ces titres.

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le

S²LO

ID : 007-280712001-20250409-2025_24-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** l'allocation en non-valeur de ces deux titres
- **AUTORISE** de décharger le comptable des sommes de ces deux titres

Le président
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat